

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL564

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 20

À l'alinéa 83, substituer aux références « L. 1231-1 et L. 1231-8 » les références : « L. 1231-1, L. 1231-8, L. 1231-14, L. 1231-15 et L. 1231-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Cet amendement vise à permettre à la métropole de Lyon de recourir à l'ensemble des dispositifs se rattachant à la compétence mobilité, en particulier les activités d'autopartage (article L. 1231-14 du code des transports), de covoiturage (article L. 1231-15 du même code) et l'organisation un service public de location de bicyclettes (article L. 1231-16 du même code), créées à l'article 34 *ter* du présent projet de loi.